

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Ouverture de la séance à : 20h00

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Delphine AGRAPART, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

**Absente excusée** : Marie-Ange FOLLINOT,

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

## Approbation du Conseil du 20 octobre 2020

Le compte-rendu de la séance précédente a été adressé à tous les Conseillers.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

## Admission en non-valeur

La Trésorerie de St Germain nous informe qu'après de multiples essais de recouvrements infructueux il apparaît nécessaire de passer en non valeur des créances datant de l'année 2013! Après de multiples recherches, et bien que la Mairie ait retrouvé les traces de cette personne, les services de la Trésorerie n'ont pas pu faire payer son dû à cette ex-locataire qui était partie de Juré «à la cloche de bois» :

Madame CAPEILLE GHISLAINE

- dans le budget général pour un montant de 876,90 €
- dans le budget Assainissement pour un montant de 121,25 €

Il s'agit des «restes» d'une ancienne politique sociale mal gérée. Le Conseil doit se prononcer sur ce passage en non-valeur et il est rappelé qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un abandon de créances.

Plus largement, un point a été fait avec la Trésorerie concernant quelques retards de paiement notamment l'ancienne locataire de l'ex école qui s'était engagée moralement à accepter un plan de remboursement mais qui n'a pas donné de suite pour l'instant (créances + de 2500€ sur budget général et assainissement). Le Maire a confirmé à la Trésorerie qu'elle avait tout pouvoir pour récupérer les sommes dues, par tous les moyens à sa disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de passer en non valeur les titres tels que présentés par la Trésorerie**

## Modalités de remboursement du prêt consenti du budget général au budget assainissement et décisions modificatives

La Direction des finances publiques vient de communiquer à la Trésorerie un état faisant apparaître que sur le compte bancaire -désormais indépendant- de l'assainissement de Juré un montant de plus de 44 000€ devait être crédité et que ce même montant devait être débité du compte bancaire du budget général de la Commune.

Dans la mesure où le compte bancaire général a fait un prêt de 52 000 € au compte bancaire de l'assainissement, il est dorénavant envisageable de procéder à un remboursement partiel de 40 000€. Par ailleurs, suite aux travaux d'assainissement, la subvention que doit nous verser

l'agence de l'eau (environ 25K€) est annoncée avant la fin de l'année et permettra donc de solder le prêt du budget général auprès de l'assainissement.

Nous avons prévu un remboursement en 2021 et pour que ces opérations soient réalisables dès 2020, il convient que le Conseil :

- Autorise le remboursement partiel de 40 000€
- Autorise le remboursement du solde de l'emprunt dès que la subvention de l'Agence de l'Eau sera perçue
- Accepte les décisions modificatives suivantes :

#### **DM sur le budget général :**

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2315 - 70	Installat°, matériel et outillage techni (ACB)		30 000.00
2132 - 69	Immeubles de rapport (maison Jonquilles)		22 000.00
274	Remboursement de l'Emprunt	52 000.00	
TOTAL :		52 000.00	52 000.00

#### **DM sur le budget assainissement**

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2315 - 11	Installat°, matériel et outillage techni (travaux assainis.)		-52 000.00
1687	Autres dettes (remboursement emprunt)		52 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

- **décide de procéder au remboursement, par le budget assainissement, de l'emprunt de 52 000€ consenti par le budget général de la Commune dans les conditions définies ci-dessus**
- **accepte les décisions modificatives présentées ci-dessus au budget assainissement et au budget général.**

#### **Affaires scolaires – demandes de financement des écoles publiques et privées**

Le 12 octobre la mairie a reçu un courrier de la Mairie de Saint-Just-en-Chevalet nous informant que le Conseil municipal de Saint-Just avait délibéré unilatéralement pour fixer la participation financière des communes sans école.

Il est rappelé qu nous avons depuis 2006 deux délibérations concordantes fixant les frais de scolarité à 400€/enfant. Nous avons contrôlé en 2014 le coût départemental moyen des frais de scolarisation d'un élève (434,01 €). Nous avons donc confirmé ce montant en 2014 par une nouvelle délibération. Aucune réclamation n'a été émise depuis par la Mairie de Saint-Just. Il s'avère que, d'après les calculs de Saint-Just, il demanderait un montant de 5 797,68 € pour 7 enfants (vs 2 800 € budgété).

Nous avons fait part de notre étonnement à Saint-Just et il a été prévu que pour cette année nous proposerions au Conseil municipal de Juré d'accepter de payer la somme de 600€/enfant. Compte tenu des sommes en cause, de l'opposition faite à l'époque par l'ancien

chef-lieu de canton à la création d'un RPI Juré/Saint-Marcel, de la non implication de la Commune de Juré dans la gestion de l'école, il apparaît plus que nécessaire que des discussions soient menées dès janvier 2021 pour définir les principes d'une participation acceptable (montant de la participation et implication plus ou moins grande de la commune dans les décisions de gestion de l'école publique). Ces discussions devront être terminées avant le vote du budget 2021.

Saint Camille a également adressé à la mairie des documents destinés à envisager une renégociation de la convention applicable depuis de nombreuses années. Après rencontre avec les responsables de l'école privée, il ont adressé une demande chiffrée qui s'élève à 500 €/enfant. Dans un premier temps nous avons imaginé une subvention légèrement moindre (400 € pour les élémentaires et 500 € pour les maternelles.)

Le tableau ci-dessous fait état des prévisions de dépenses pour ces frais de scolarisation

		Nbre.	PREVU	TOTAL PREV.	PROPOSITION	PAYE OU A PAYER
ECOLE PUBLIQUE	ELEMENTAIRE	7	400,00 €	2 800,00 €	600,00 €	4 200,00 €
	MATERNELLE	0	400,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
ECOLE PRIVEE	ELEMENTAIRE	5	200,00 €	1 000,00 €	300,00 €	1 500,00 €
	MATERNELLE	1	200,00 €	200,00 €	350,0 €	5400,00 €
	Sous-Total			4 000,00 €		6 700,00 €
AUTRES DEPENSES						467,04 €
62878	Total			5 000,00 €		7 167,04 €

Compte tenu de l'évolution de ces frais, imprévus au moment du vote du budget, voici une proposition de DM :

22	Dépenses imprévues	-2 000,00 €
62878	Remb. frais à d'autres organismes	2 000,00 €

**Le Conseil reproche à la Mairie de Saint-Just d'avoir agit aussi brutalement en mettant la Commune devant un fait accompli. Le Conseil fait remarquer que la participation des parents d'élèves aux frais de scolarité des enfants inscrits dans l'école privée doit être pris en compte. En fin le Conseil précise que ces demandes auraient du être négociées bien avant la fin d'une année budgétaire et qu'en conséquence il doit tenir compte, pour ses décisions, des contraintes budgétaires. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide, pour les enfants de Juré scolarisés à Saint-Just-en-Chevalet :**

- de verser une participation de 600 € par enfant à la Commune de Saint-Just-en-Chevalet pour cette année 2020 ;
- En tenant compte des frais de scolarité pris en charge par les parents d'élèves, de verser une participation de 300 € par enfant en cours élémentaires et 350 € par enfant pour les maternelles à l'école privée du Sacré-Coeur pour cette année 2020
- Demande à ce qu'une négociation soit menée avec les écoles de Saint-Just-en-Chevalet pour définir de manière pérenne les futures participations pour scolarisation et ce avant le vote du budget 2021.

## Taxe d'aménagement

Juré s'est dotée d'un document d'urbanisme de type «carte communale» : le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique donc pour ce qui concerne la réglementation et la fiscalité. Juré a choisi de ne pas instituer la taxe communale d'aménagement (cependant une taxe d'aménagement départementale reste applicable).

L'Etat nous rappelle que nous avons la possibilité d'instituer la part communale de cette taxe. Jusqu'à présent, le Conseil municipal avait toujours refusé ce type de taxe indiquant qu'elle pouvait être un frein à la construction. Le Maire suggère que le Conseil refuse d'instituer cette taxe pour cette année (2021) encore. Cependant, compte tenu de certaines charges qui risquent d'augmenter fortement l'an prochain (frais de scolarisation), il conviendra de se pencher à nouveau sur cet éventuel levier d'augmentation de recettes. Pour information chez nos voisins, seuls Champoly, St-Priest et St Romain l'appliquent (pas d'info de St-Just, Crémeaux et La Tuilière).

**Le Conseil dit qu'il est nécessaire, pour l'année 2021, de ne pas instituer de part communale à la taxe d'aménagement et que la commission finances fera courant 2021 des propositions pour l'institution éventuelle de cette taxe dans l'avenir.**

## Demande de subvention de la MFR

La mairie a reçu une demande de la MFR de l'Ain pour un montant de 100€/élève pour aider au financement de cette structure. Un jeune de Juré (23 ans) fait partie de cette MFR ; le Conseil doit se prononcer sur cette demande.

**Le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande**

## Frais de voirie : évolution

Un tableau annexé à cette préparation du Conseil fait état des dépenses engagées pour entretenir la voirie (non pris en charge par l'intercommunalité dans le cadre de la compétence voirie exercé par la CCPU). L'augmentation de ces frais pose des questions et le maire souhaiterait que le Conseil et/ou la commission voirie se penche sur cette évolution pour voir s'il était possible de diminuer ce poste budgétaire.

A ce sujet, la commission sera amenée à statuer très prochainement sur un éventuel contrat annuel confié à un prestataire pour les travaux fauchage/taillage/déneigement et fixer un niveau d'intervention minimale et maximale. En annexe, un prévisionnel des dépenses pour 2021 avec des mini/standard/maxi.

**La commission voirie analysera plus précisément les possibilités de réductions de charges mais le Conseil fait remarquer que la hausse des coûts provient essentiellement des curages de fossés qui sont réellement nécessaires pour maintenir une voirie de qualité, curages préventifs qui n'avaient que très rarement été faits.**

## Questions diverses et interventions

**Bâtiment communal de la Croix Saint Just : le Conseil a déjà acté la nécessité**

d'envisager une réhabilitation du bâtiment de la Croix St Just (ancienne école/mairie). Une pré demande de subvention a été déposée à la Région (montant demandé 80K€) et des contacts ont été pris pour un éventuel financement par l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les taux pourraient être beaucoup plus souple qu'avec les établissements bancaires courants dans la mesure où des instructions de l'Etat permettent de proposer des taux très faibles « capés » sur le taux du livret A. Il faudra se prononcer également sur un conventionnement APL pour les loyers ce qui pourrait apporté une aide de l'Etat (Palulos). Il est important que nous nous prononcions sur le principe de ce type de conventionnement avant de nous engager dans les démarches administratives lourdes.

**Le Conseil confirme sa volonté de vouloir proposer des loyers conventionnés pour le projet Croix Saint Just.**

**Bâtiment communal de la rue des Jonquilles** : en annexe les états des devis reçus pour la phase finale de l'aménagement du bourg dont l'opération avait été approuvée le 20 octobre 2020 pour un montant HT de 33 478€. Il conviendra que le Conseil se prononce sur les choix retenus pour les lots maçonnerie et menuiserie bois. Un point sera fait concernant le délai de réalisation des travaux.

Pour la réhabilitation intérieure un appel d'offres sera lancé d'ici la fin de l'année pour les différents lots.

**Le Conseil confirme le choix des fournisseurs retenus par la commission bâtiments.**

**Boule Jurézienne** : compte tenu de la faiblesse de l'activité des adhérents de l'association due aux confinements qui empêchent la pratique de leurs sports, il est envisagé de ne pas demander l'intégralité du loyer pour l'année 2020 pour le local mis à la disposition de l'association bouliste. Le loyer habituel s'élevant à 480€, il est proposé de réduire le montant à 240€ pour l'année 2020.

**Le Conseil approuve cette proposition de réduction de loyer.**

**Activités de fin d'année** : La CCAS a acté l'impossibilité de proposer des activités pour le mois de décembre. Seuls les colis pourront être distribués. Pour les actions à mener :

#### Décoration de Noël :

- Prise aribus entrée de bourg = OK
- Sapin entrée de Bourg = sapin de la maison des Jonquilles - Cantonniers
- Sapin de la place de la Mairie = proposition de JPP toujours d'actualité ? Qui avec aide des cantonniers

#### Colis des anciens

- Pharmacie OK, livré
- Fournit, prévision de livraison ?
- Fixer une date pour la préparation des colis
- Fixer une ou des date(s) pour la distribution – Faire un tableau de la distribution

**Le Pays d'Urfé et les éoliennes**: nous avons évoqué lors du dernier Conseil le courrier reçu d'associations ant-éoliennes. Il avait été entendu que le Conseil aurait à prendre position

sur la nécessité ou les risques à l'installation de ce type d'équipement pour une production d'énergie renouvelable afin que le Conseil municipal et les différents délégués puissent faire part de la position du Conseil de Juré sur ce type de projets.

**Le Conseil est plutôt favorable à l'installation d'éoliennes sur le territoire dans la mesure où il est urgent de penser énergie renouvelable. Cependant, il souhaitera toujours étudier au cas par cas les projets pour prendre en compte le volet conservation patrimoniale du paysage.**

**J'aime la Loire Propre** : opération départementale menée depuis plusieurs années. Nous sommes la dernière commune de la CCPU à ne pas participer à cette opération. Jusqu'à présent nous avons proposé aux associations « nature » (pêche, chasse) de prendre en charge ce type d'opération mais aucune suite n'a été donnée les années précédentes. Faut-il que la Mairie prenne en charge cette affaire ? Qui est intéressé pour gérer cette opération ? La CCPU souhaiterait avoir une réponse pour le prochain conseil communautaire le 19 novembre.

**Le Conseil décide de se porter candidat à cette opération. La Mairie demandera aux diverses associations de bien vouloir participer à cette journée de nettoyage.**

**MAGE/SATESE** Juré conventionne avec le Département pour obtenir une assistance technique pour l'assainissement. La présente convention arrive à échéance le 31/12/2020 et doit donc être renouvelée. Compte tenu des évolutions induites par la loi NoTRE, le Département fait évoluer la convention future. Il est désormais proposé plusieurs choix :

- Assistance technique – Aménagement du territoire – Coût 2€/habitant/an – Durée variable.
- Assistance technique – Assainissement/Eau potable – (pour mémoire).
- Assistance technique – Assainissement collectif – Coût 0€60/habitant/an avec un minimum de 250€/an – Durée de 4 ans.
- Assistance technique – Assainissement A.M.O. – Coût 1€20/habitant/an déclenchable uniquement si on passe un bon de commande.

Jusqu'à présent, nous choisissons l'assistance technique pour l'assainissement collectif pour un coût forfaitaire de 250€. A ce jour, il n'y a pas de projets bien définis pour de futurs travaux d'assainissement mais si tel était le cas, nous pourrions envisager de nous faire aider par le département dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage. Il est donc proposé au Conseil de signer la convention en se laissant la possibilité de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (uniquement si nous avons des travaux à envisager et sous réserve de la signature d'un bon de commande par la mairie.)

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire de signer cette convention d'assistance technique avec le Département de la Loire pour l'assainissement collectif de la Commune ainsi que pour une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage si besoin. Le Conseil devra être consulté avant toute commande de l'option assistance à maîtrise d'ouvrage.**

**INFLUENZA AVIAIRE** la Préfecture nous a donné instruction d'informer et de contrôler le respect du confinement des volailles et basses cours. Des informations ont été publiées sur le site internet et le Facebook de la commune, un affichage a été fait (mairie, APC,

épicerie). Il conviendrait également que nous distribuions à toutes les personnes susceptibles d'avoir une « basse cour » un courrier d'informations à ce sujet. Il est demandé au Conseillers de consacrer un peu de temps à une distribution de ces documents. Il y a 7 secteurs avec environ une dizaine de boîtes aux lettres par secteur.

**Chaque Conseiller va distribuer rapidement les documents d'information nécessaires au plus grand nombre possible de propriétaires de basses cours.**

**CCPU – SITE COMMERCES EN PAYS D'URFE** : Une présentation du projet de création d'un site dédié aux commerces, industries et agriculteurs pour participer aux mesures d'aides et de soutien aux acteurs économiques frappés par les confinements et leur permettre de créer facilement un site de vente « click & connect » et dont une partie des frais est prise en charge par la CCPU (frais d'adhésion et 1er mois d'abonnement). En annexe reprise des informations transmises par Thomas Siettel de la CCPU.

**La séance est levée à 22:20**